



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2024-10-113

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **M. Christopher ALBANO**, Directeur de la Communication, du Mécénat et de la Stratégie.

M. Christopher ALBANO, déléguataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **M. Christopher ALBANO**, Directeur de la Communication, du Mécénat, de la Stratégie et des relations internationales.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

M. Christopher ALBANO reçoit délégation de signature pour les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et aux fonctionnement des services placés sous son autorité.

Dans le cadre du service « Communication », **M. Christopher ALBANO** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Toutes décisions et correspondance relevant de la compétence du service « Communication »,
- Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés au service « Communication »,
- Les congés annuels, RTT et autorisations d'absence des agents affectés au service « Communication »,
- Les conventions de partenariats relatives aux projets de communication,
- Les conventions de tournage réalisés sur les sites du CHU de Clermont-Ferrand.

Dans le cadre du Mécénat, **M. Christopher ALBANO** reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de la politique du mécénat du CHU de Clermont-Ferrand.

Dans le cadre de la Stratégie, **M. Christopher ALBANO** reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction de la Stratégie.

Dans le cadre des relations internationales, **M. Christopher ALBANO** reçoit délégation de signature pour tout acte, attestation et décision ainsi qu'une régie d'avance s'y rapportant, à savoir :

- L'engagement de dépense de restauration, d'hébergement, de prise en charge de frais de déplacement et de transports pour les délégations étrangères en mission au sein du CHU de Clermont-Ferrand, et dans la limite du montant prévu à l'article 4 de la présente délégation,
- L'engagement de dépenses de prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques (secours urgents et exceptionnels), de frais d'inscriptions à des colloques, de frais administratifs (petites fournitures, vignettes, visas, timbres fiscaux, envois postaux), et de frais de représentation (frais de bouche, programmes culturels), et dans la limite du montant prévu à l'article 4 de la présente délégation,
- L'engagement de dépenses lors de déplacements hors de France, et dans la limite du montant prévu à l'article 4 de la présente délégation,
- Les validations de services faits,
- Les certificats administratifs,
- Les conventions et attestations de stage,
- Les courriers conformes aux attributions relatifs aux relations internationales,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation des relations internationales.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),

- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives du personnel.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, et **M. Christopher ALBANO**, délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 1^{er} octobre 2024

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

